

2016
2021

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles



© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-76058-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-75961-4 (PDF)

N° publication : A14-01-1606



TABLE DES MATIÈRES

Mot du ministre.....	v
Mot de la sous-ministre par intérim	vii
Introduction	1
1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable et durable	4
2 Intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités ministérielles.....	7
3 Développer les ressources minérales de façon responsable	8
4 Contribuer au maintien de la qualité des écosystèmes.....	12
5 Réduire les inégalités socioéconomiques lors de la réalisation de projets énergétiques et miniers.....	14
6 Développer et diffuser les connaissances sur le territoire et les ressources énergétiques et minérales	15
7 Mettre en œuvre de bonnes pratiques en aménagement du territoire public	18
8 Favoriser la réalisation de projets socialement acceptables en mettant en place des mesures de transparence et de participation du public.....	20
9 Faciliter l'utilisation efficace de sources d'énergie à faibles émissions de gaz à effet de serre	23
Annexe 1 Liens entre la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et le Plan d'action de développement durable 2016-2021	25



MOT DU MINISTRE

C'est avec intérêt que je vous présente le Plan d'action de développement durable 2016-2021 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Ce nouveau plan d'action s'inscrit dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui constitue le cadre de référence par lequel le gouvernement fait état des objectifs qu'il veut atteindre et des principaux mécanismes qu'il entend mettre en œuvre pour y arriver.

Le développement durable est au cœur même de la mission du Ministère selon laquelle la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire doit se faire dans une perspective de développement durable. Quatre chantiers d'envergure menés au cours de la dernière année en témoignent :

- > La Politique énergétique 2030 qui engage le Québec dans un rôle de chef de file nord-américain en matière de transition énergétique, et ce, afin de bâtir une économie nouvelle, diversifiée et sobre en carbone.
- > Les grands enjeux associés au développement des hydrocarbures qui ont été établis dans deux évaluations environnementales stratégiques, l'une portant sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures au Québec, de l'exploration au transport, et l'autre étant propre à l'île d'Anticosti. Ces évaluations ont contribué à définir le projet de loi sur les hydrocarbures et permettront de bonifier le cadre réglementaire qui en découlera.
- > La Vision stratégique du développement minier qui vient mettre en valeur les filières minières actuelles et vise à en développer de nouvelles, à prévenir et à atténuer leurs répercussions sur l'environnement et à promouvoir la participation citoyenne et la transparence.
- > Les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire et des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire, pour lesquelles les citoyens et les parties prenantes ont été invités à faire connaître leur vision et à suggérer des pistes pour améliorer les pratiques et les outils du Ministère.

Par ailleurs, nous poursuivons nos efforts afin de rendre les interventions sur le territoire plus durables. Prenons comme exemple la Loi sur les mines, adoptée en 2013, qui précise clairement ses objectifs en matière de développement durable.

Le Plan d'action de développement durable 2016-2021, c'est la contribution du Ministère à une priorité gouvernementale d'un Québec fort de ses ressources naturelles.

Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministre responsable du Plan Nord



MOT DE LA SOUS-MINISTRE PAR INTÉRIM

C'est dans la continuité de la démarche de développement durable entreprise depuis 2008 dans notre organisation que je vous présente le nouveau Plan d'action de développement durable 2016-2021 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

L'exemplarité de l'État est au cœur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Et c'est ainsi que le Ministère s'engage à contribuer directement à l'application de la Loi sur le développement durable en prenant en compte les principes de développement durable, notamment lors de l'élaboration ou de la révision de politiques ou de stratégies soumises à l'approbation du gouvernement.

Tout le personnel du Ministère sera amené à contribuer au succès de la mise en œuvre de ce plan. Par exemple, le Ministère rationalisera le nombre de ses imprimantes ou encore il privilégiera l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides pour la flotte ministérielle. D'ailleurs, le Ministère entend reconnaître les employés qui font preuve de créativité et d'innovation en matière de développement durable.

J'invite donc l'ensemble du personnel à passer à l'action dès maintenant!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Line Drouin'.

Line Drouin

Sous-ministre par intérim de l'Énergie et des Ressources naturelles

INTRODUCTION

En tant que gestionnaire du territoire public, des ressources énergétiques et minérales ainsi que de l'information foncière, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) remplit sa mission en s'appuyant sur une connaissance de pointe qui lui permet d'assurer la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire, dans une perspective de développement durable. Le Ministère comprend trois secteurs, soit le Territoire, l'Énergie et les Mines.

Depuis l'adoption de son premier plan d'action de développement durable (PADD) en 2008, le Ministère a intensifié ses efforts afin de rendre ses interventions sur le territoire plus durables. À titre d'exemple, la nouvelle Loi sur les mines, adoptée en décembre 2013, précise clairement ses objectifs en matière de développement durable.

Le Ministère met en œuvre quatre grands chantiers, soit :

- > la Politique énergétique 2030 : L'énergie des Québécois, source de croissance;
- > les évaluations environnementales stratégiques;
- > la Vision stratégique du développement minier au Québec;
- > les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale.

Ceux-ci contribuent de manière notable à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). Ainsi, plusieurs actions du présent plan proviennent de ces travaux, mais étant donné que des plans d'action découleront de ces chantiers, le Ministère bonifiera son PADD lors de mises à jour ponctuelles.

L'élaboration de ce PADD est conforme aux activités prévues à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) et s'intègre pleinement dans la planification stratégique ministérielle 2015-2018. Il comporte neuf objectifs ministériels qui se divisent en actions englobant chacune plusieurs sous-actions. Chaque action est associée à un objectif principal de la SGDD, bien qu'il contribue également à d'autres objectifs (objectifs secondaires). L'annexe 1 fait le lien entre la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et le Plan d'action ministériel de développement durable 2016-2021.

Les objectifs ministériels 1 et 2 concernent l'exemplarité de l'État et les actions qui en découlent auront des effets principalement au sein du Ministère. Les actions associées aux objectifs ministériels 3 à 9 auront quant à elles des effets sur toute la société québécoise.

Pour aller plus loin dans sa démarche, le gouvernement a établi cinq activités, dites incontournables, qui font que tous les ministères et organismes concernés par la Loi sur le développement durable (LDD) contribuent à l'atteinte de certains objectifs pour lesquels des résultats précis sont déterminés. Les symboles suivants indiquent que l'action est liée à l'une de ces cinq activités incontournables :



Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique (exemplarité de l'État);



Prise en compte des principes de développement durable;



Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable;



Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises;



Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial.

De plus, le Plan d'action de développement durable 2016-2021 permet de mettre en valeur des actions qui contribuent à d'autres chantiers gouvernementaux. Les symboles suivants indiquent si une action fait référence aussi à l'un de ces chantiers :



L'Agenda 21 de la culture du Québec, adopté en 2011, est un cadre de référence qui donne une vision renouvelée du développement de la culture, en renforçant les liens avec les trois dimensions du développement durable. Il soutient une vision d'une culture qui est :

- > porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement;
- > un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale;
- > un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse;
- > un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.



Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique adopté à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, contient vingt objectifs communément appelés « Objectifs d'Aichi ». Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs internationaux, le Gouvernement du Québec a adopté, en 2013, les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB). Cette démarche est arrimée avec les plans d'action de développement durable afin de permettre aux ministères et aux organismes concernés de faire état de la prise en compte des OGDB dans leurs activités et d'en rendre compte à même leur PADD.

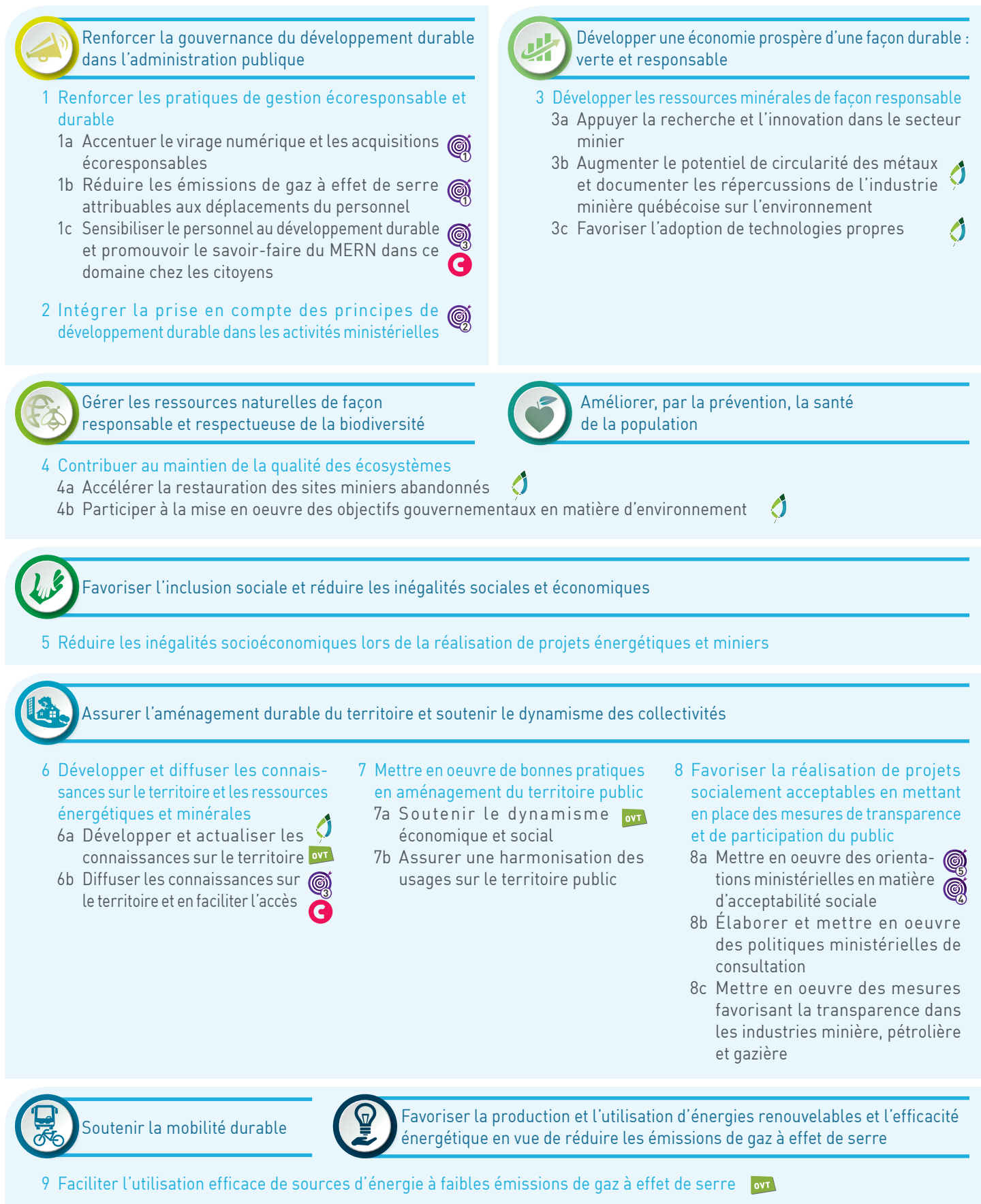
OVT

Le 10 novembre 2011, le gouvernement rendait publique la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, laquelle doit être révisée tous les cinq ans. Cette stratégie se fonde sur deux idées maîtresses : moduler davantage les politiques publiques et accentuer les efforts en matière de régionalisation et de décentralisation. Chaque ministère et chaque organisme public doivent rendre publique leur contribution à l'atteinte des objectifs de cette stratégie. Le Ministère a choisi d'intégrer ces actions à son Plan d'action de développement durable 2016-2021. Au moment de la mise à jour de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, de nouvelles actions pourraient être intégrées au PADD.

Le Ministère contribue également à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 par l'entremise des mesures proposées par les sociétés d'État et organismes sous la responsabilité du Ministre : Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie-James et la Régie de l'énergie.

La reddition de comptes du PADD se fera dans le cadre du rapport annuel de gestion du Ministère.

Figure 1. Lien entre la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et les actions du Plan d'action de développement durable 2016-2021



LÉGENDE :

Orientation de la SGDD

Objectifs ministériels

Actions ministérielles

1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable et durable

Depuis son premier plan d'action en 2008, le Ministère a mis en œuvre plusieurs actions afin d'intégrer le développement durable dans ses pratiques de gestion et de contribuer à l'exemplarité de l'État dans le domaine. La présente action vise donc à renforcer cette intégration.

A. ACCENTUER LE VIRAGE NUMÉRIQUE ET LES ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES



Le Ministère souhaite, entre autres, réduire sa consommation de papier, faire des gains de temps et d'argent, s'assurer de la conservation numérique des connaissances, se rapprocher des citoyens par un usage accru des médias sociaux et favoriser les acquisitions de produits et de services écoresponsables, tout en étant exemplaire quant à sa consommation énergétique :

- > Élaborer et mettre en place une plateforme intégrée de reddition de comptes;
- > Rationaliser le nombre de ses imprimantes;
- > Réduire le nombre de communications imprimées et d'objets promotionnels en considérant les règles d'édition écologique et en accentuant le virage numérique de ses communications;
- > Mettre à jour le profil des acquisitions en vue d'élargir la liste de produits et de services de son cadre d'acquisitions écoresponsables et encourager l'usage de ces produits et services.

Dans un souci d'amélioration continue, le Ministère restera à l'affût des meilleures pratiques en gestion écoresponsable des matières résiduelles (compostage, recyclage, biothermisation) et évaluera la pertinence et la faisabilité de les intégrer, s'il y a lieu, au cours de la période couverte par son plan d'action.

Indicateurs	Cibles
Plateforme intégrée de reddition de comptes fonctionnelle	Plateforme fonctionnelle pour la reddition de comptes 2016-2017
Pourcentage de réduction du nombre d'imprimantes	D'ici le 31 mars 2019, réduire de 25 % le nombre d'imprimantes
Nombre de communications imprimées et d'objets promotionnels	Bilan annuel et cibles à déterminer par la suite
Nombre d'acquisitions faites de façon écoresponsable	Nouveau cadre d'acquisition de biens et de services écoresponsables d'ici le 31 mars 2017 Mise en place d'un processus de suivi et bilan annuel
Recommandations sur les moyens d'améliorer la gestion des matières résiduelles	Mise en place d'un comité Recommandations déposées au 31 mars 2017

Saviez-vous que... Depuis 2015, les comités de direction du Ministère sont maintenant « sans papier ». Le même principe s'applique aussi aux rencontres statutaires avec le cabinet du ministre. Les infrastructures technologiques et les logiciels mis en place permettent notamment de simplifier la préparation des séances et la consultation des documents, d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières, d'accroître la protection de la confidentialité et de réduire les coûts de manutention et d'archivage des documents papier.



B. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ATTRIBUABLES AUX DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL



Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à sa flotte de véhicules, le Ministère s'engage à mener plusieurs actions :

- > Privilégier l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides;
- > Améliorer et optimiser les procédures d'entretien de la flotte ministérielle;
- > Encourager le partage des véhicules ministériels et favoriser le covoiturage;
- > Moderniser le système et les équipements de visioconférence pour accroître l'offre de solutions disponibles pour la tenue de rencontres;
- > Réduire le nombre de déplacements des employés en optant pour l'utilisation de classes virtuelles lors des formations juridiques liées aux services du Registre foncier du Québec;
- > Lors des déplacements effectués dans le cadre des travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques du Ministère, déterminer les émissions de GES et élaborer des recommandations pour les réduire, le cas échéant.

Parallèlement à ces actions, le Ministère mettra en place un mécanisme de suivi de l'utilisation des bornes électriques installées dans ses stationnements afin d'établir les tendances et l'utilisation des véhicules hybrides ou électriques et proposer des actions, s'il y a lieu.

Indicateurs	Cibles
Proportion des véhicules électriques ou hybrides de la flotte ministérielle	Bilan annuel (valeur de référence établie en 2016-2017)
Procédure d'entretien pour les véhicules	Procédure en place pour les véhicules de la région de Québec d'ici le 31 mars 2017 et pour les véhicules des autres régions d'ici le 31 mars 2018
Volume de GES émis dans le cadre des travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques	Tableau annuel des émissions de GES dans le cadre des travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques
Recommandations pour réduire les émissions au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour en tenir compte dans les appels d'offres	Deux recommandations pour les réduire transmises annuellement au CSPQ



C. SENSIBILISER LE PERSONNEL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROMOUVOIR LE SAVOIR-FAIRE DU MINISTÈRE DANS CE DOMAINE CHEZ LES CITOYENS

Le Ministère mettra en place des mesures afin de poursuivre la sensibilisation de ses employés et mettre en valeur différentes initiatives en développement durable réalisées par son personnel, notamment :

- > Élaborer un outil de sensibilisation afin de renforcer le caractère écoresponsable de différents types de rencontres (événements, comités de travail, rencontres d'équipe, etc.);
- > Élaborer un plan de communication ministériel en développement durable (miniportail sur l'intranet, mise en valeur des bons coups, chroniques, blogue, section propre au développement durable sur son site Internet, etc.)
- > Améliorer les compétences de son personnel sur des thématiques liées au développement durable de ses champs d'expertise;
- > Reconnaître les réalisations du personnel en matière de développement durable;
- > Mettre en place un comité afin de proposer des initiatives de nature culturelle pour les employés.



Contribution à l'Agenda 21 de la culture

Favoriser l'épanouissement culturel des citoyens ainsi que l'accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser la pratique amateur et la médiation culturelle.

Indicateurs	Cibles
Élaboration d'un outil de sensibilisation afin de renforcer le caractère écoresponsable de différents types de rencontres et les promouvoir	Outil diffusé et publicisé au 31 mars 2017 Sondage sur le caractère écoresponsable de différents types de rencontres d'ici le 31 mars 2019
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ministériel en développement durable	Plan de communication rédigé et mise en œuvre dès 2017
Identification des besoins de formation et de sensibilisation du personnel afin d'améliorer son expertise quant au développement durable	Mise en place d'un comité de travail en 2016 Recommandations au 31 mars 2017 Mise en œuvre dès 2017-2018
Reconnaissance des réalisations du personnel en matière de développement durable mise en place	Mise en place d'un comité de travail en 2016 Modalités définies pour reconnaître les réalisations du personnel en matière de développement durable au plus tard le 31 mars 2017 Mise en œuvre dès 2017-2018
Réalisation d'initiatives culturelles pour les employés	Mise en place du comité et élaboration d'un plan de travail en 2016 Réaliser au moins trois initiatives durant la période 2016-2021

2 Intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités ministérielles



La Loi sur le développement durable a pour objet « d’instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l’Administration ». L’article 6 précise que les ministères doivent prendre en compte les 16 principes du développement durable afin de mieux intégrer la recherche d’un développement durable dans ses sphères d’intervention.

Le Ministère s’engage à contribuer directement à l’application de la Loi sur le développement durable en formalisant la prise en compte des principes de développement durable lors de l’élaboration ou de la révision d’activités structurantes.

Les activités structurantes visées sont, entre autres, les politiques, les stratégies, les plans d’action et les programmes d’aide soumis à l’approbation du gouvernement ou du Conseil du trésor.

En établissant un processus formel, qui prendra la forme d’une directive ministérielle, le Ministère souhaite offrir aux autorités un outil d’aide à la réflexion, soit une grille d’analyse lui permettant de bonifier ses activités structurantes. Le processus formel sera arrimé à celui de l’analyse d’impact réglementaire afin de ne pas alourdir inutilement les processus relatifs à l’élaboration et à l’approbation d’actions structurantes. L’obligation de prendre en compte les principes de développement durable sera introduite progressivement durant la période couverte par le PADD.

Indicateurs	Cibles
Prise en compte des principes de développement durable dans les activités structurantes visées	Adoption de la directive d’ici le 31 mars 2017 100 % des activités structurantes visées d’ici le 31 mars 2021

Saviez-vous que... La Loi sur le développement durable comporte 16 principes à prendre en compte dans l’administration publique lors de ses interventions :

- > Santé et qualité de la vie;
- > Équité et solidarité sociale;
- > Protection de l’environnement;
- > Efficacité économique;
- > Participation et engagement;
- > Accès au savoir;
- > Subsidiarité;
- > Partenariat et coopération intergouvernementale;
- > Prévention;
- > Précaution;
- > Protection du patrimoine culturel;
- > Préservation de la biodiversité;
- > Respect de la capacité de support des écosystèmes;
- > Production et consommation responsables;
- > Pollueur-payeur;
- > Internalisation des coûts.

3 Développer les ressources minérales de façon responsable

Saviez-vous que... À l'été 2014, le Ministère amorçait l'élaboration de la Vision stratégique du développement minier au Québec. Le projet a fait l'objet de vastes consultations et la vision stratégique a été rendue publique le 15 mars 2016. Elle fait intervenir une dizaine de ministères et d'organismes. Elle s'étend à l'ensemble de la filière minière, de l'exploration à la première transformation des métaux, en passant par l'exploitation, de même qu'aux fournisseurs et aux équipementiers. Elle définit trois grandes orientations en fonction du développement durable, soit mettre en valeur les filières minières actuelles et en développer de nouvelles, prévenir et atténuer les répercussions sur l'environnement, promouvoir la participation citoyenne et la transparence.

A. APPUYER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS LE SECTEUR MINIER

Le Ministère reconnaît l'importance d'appuyer la recherche et l'innovation pour aider l'industrie minière à relever les défis auxquels elle doit faire face, entre autres ceux associés à la réduction de son empreinte environnementale (résidus miniers, économie d'énergie et GES) ou encore aux enjeux techniques et sociaux liés au contexte québécois (p. ex., défis associés à la nordicité et à l'éloignement). Pour ce faire, il aura investi 16,5 millions de dollars dans le programme 2013-2018 du Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT), qui porte sur les créneaux suivants :

- > L'exploration et l'exploitation minières en profondeur;
- > Le développement du secteur minier en milieu nordique;
- > L'économie d'énergie et les GES;
- > Les répercussions du développement minier sur l'environnement et sur les communautés;
- > Le développement et l'optimisation des outils géoscientifiques et géomatiques;
- > La valorisation des résidus miniers.

Le Ministère s'assurera, en partenariat avec le FRQNT, que les projets de recherche sont diffusés annuellement. Il mettra en place un comité d'intégration de la connaissance pour analyser les résultats des projets, déterminer les possibilités d'intégration des nouvelles connaissances et formuler des recommandations sur les applications potentielles des résultats. De plus, le Ministère veillera à diffuser, sur son site Web, les résultats des travaux de ce comité.

Indicateurs	Cibles
Diffusion de projets de recherche	Présentation de projets de recherche lors de Québec-Mines 2016 et sur d'autres plates-formes à déterminer
Détermination des possibilités d'intégration des connaissances et diffusion de recommandations sur les applications potentielles	Mise sur pied d'un comité d'intégration des résultats de la recherche en 2017 et diffusion des travaux par la suite.



B. AUGMENTER LE POTENTIEL DE CIRCULARITÉ DES MÉTAUX ET DOCUMENTER LES RÉPERCUSSIONS DE L'INDUSTRIE MINIÈRE QUÉBÉCOISE SUR L'ENVIRONNEMENT



Le commerce international des métaux a quintuplé de 2000 à 2010. Afin de répondre aux besoins planétaires croissants, et ce, sans réduire la capacité des générations futures à répondre aux leurs, un changement de paradigme s'impose : passer d'une économie linéaire, où les ressources naturelles deviennent un déchet après usage, à une économie circulaire, où ces mêmes déchets sont réintroduits dans la chaîne de production. L'économie circulaire vise donc à produire des biens et des services en limitant le plus possible la consommation et le gaspillage des ressources naturelles et des sources d'énergies non renouvelables (Figure 2).

Afin de relever ce défi, le Ministère finance un projet de recherche intitulé « Métaux et économie circulaire au Québec ». Ce projet est réalisé par l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC). Celui-ci évaluera, par des analyses de flux de matières, le potentiel de circularité de trois métaux stratégiques pour le Québec, soit le fer, le cuivre et le lithium.

D'autre part, l'Institut EDDEC définira les principaux impacts environnementaux associés aux différentes étapes de transformation de ces trois métaux. Pour ce faire, il en analysera le cycle de vie afin de mesurer plus précisément les répercussions de l'industrie minière sur l'eau, la terre, l'air et la biodiversité. Le cycle de vie d'un métal comprend l'extraction, la transformation, la fabrication métallique, l'utilisation, le recyclage et l'élimination. Le Ministère assurera la diffusion des résultats de recherche au fur et à mesure, notamment dans le bulletin *Québec Mines*.

Contribution aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

Élaborer des outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique

Indicateurs	Cibles
Analyse de flux de matières et analyse de cycle de vie pour trois métaux (fer, cuivre et lithium) réalisées et diffusion des résultats de la recherche	Présentation des projets de recherche lors de Québec-Mines 2017, publication des résultats préliminaires des projets dans le bulletin Québec Mines, mise sur pied du comité d'intégration des connaissances en 2018 et diffusion des travaux par la suite

Saviez-vous que... En 2015, le Mouvement québécois de la qualité (MQQ) a mis en place, en partenariat avec l'industrie minière et le Ministère, de même qu'avec la collaboration du Groupe MISA, un réseau performance « Mines ». Ce réseau deviendra, pour la vingtaine d'entreprises minières participantes, un lieu stratégique d'échange et de partage de savoir-faire sur les meilleures pratiques d'affaires de l'industrie.

Figure 2. Représentation du flux de matières dans une économie circulaire *versus* une économie linéaire.



© Institut EDDEC 2015 –Tous droits réservés. Design graphique : Marie Reumont

¹ Les chiffres 1 à 10 de la figure font référence à dix stratégies pour favoriser la circularité des ressources. Celles de 1 à 4 (à droite) sont des stratégies favorisant la circularité des biens et des produits, la 5 porte sur la circularité des composants et des pièces, et finalement, les stratégies de 6 à 10 permettent la circularité des matériaux, des ressources et des molécules. En principe, les stratégies de droite sont plus efficaces que celles de gauche, l'idéal étant de favoriser le plus possible les boucles les plus courtes exigeant le moins possible de transformation des matériaux.



C. FAVORISER L'ADOPTION DE TECHNOLOGIES PROPRES



Par l'adoption de technologies propres, les entreprises peuvent réduire leurs coûts et améliorer leur productivité en favorisant de nouvelles façons de faire, en utilisant de nouveaux produits et en modifiant leur modèle d'affaires. Ces technologies aident les entreprises à respecter les normes environnementales, notamment en ce qui concerne la salubrité de l'eau, la réduction de leur empreinte environnementale et leurs émissions de GES.

Pour faire connaître aux sociétés minières les innovations technologiques québécoises, le Ministère s'est associé à Écotech Québec, la grappe des technologies propres, pour tenir des ateliers mettant en relation directe les entreprises du secteur minier avec des entrepreneurs québécois qui ont développé des innovations technologiques susceptibles de rendre l'exploitation minière plus propre et compétitive. D'autre part, l'industrie minière sera invitée à faire connaître ses besoins quant aux technologies propres.

Par ailleurs, le Ministère contribue financièrement à un projet intitulé « Gestion agile de l'énergie », qui vise à évaluer la faisabilité de l'utilisation des technologies émergentes associées aux énergies renouvelables dans les opérations minières. Ce projet, qui a débuté en 2015 et se terminera en 2018, est mené par le Groupe Misa (le réseau d'expertise en innovation minière mines, innovations, solutions et applications) en partenariat avec Écotech Québec.

Contribution aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

Élaborer des outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique

Indicateurs	Cibles
Nombre d'ateliers mettant en relations les entreprises du secteur minier et les entreprises en innovations technologiques du Québec	Deux ateliers réalisés en 2016 et deux en 2017
Nombre d'ateliers permettant aux entreprises du secteur minier de faire connaître leurs besoins en innovations technologiques	Un atelier réalisé en 2016 et un en 2017

Saviez-vous que... Afin d'améliorer le bilan énergétique de sa mine de nickel qui n'est pas raccordée au réseau d'Hydro-Québec, Mine Raglan a entrepris un projet pilote d'installation d'une éolienne au Nunavik. Ce projet, dont le coût est estimé à 22,5 millions de dollars est réalisé grâce à une subvention de 6,5 millions de dollars versée à la société en commandite Tugliq Énergie dans le cadre des programmes Technoclimat et ÉcoPerformance. L'entreprise estime pouvoir économiser 2,5 millions de litres de carburant diesel par année, soit l'équivalent de 6 700 tonnes de CO₂.

4 Contribuer au maintien de la qualité des écosystèmes

A. ACCÉLÉRER LA RESTAURATION DES SITES MINIERES ABANDONNÉS



La restauration des sites miniers abandonnés est une priorité pour le Ministère. Elle vise à réduire les impacts environnementaux des anciens sites miniers, mais avant tout à éliminer les dangers potentiels de ces sites pour la santé humaine, notamment pour les communautés établies à proximité. À ce jour, 120 sites miniers ont été restaurés et le Gouvernement du Québec a toujours sous sa responsabilité 498 sites miniers à restaurer. Le Ministère accélérera le rythme de ses travaux afin de réduire de 80 % le passif environnemental des sites miniers d'ici à 2021-2022, alors que l'ancien objectif était de 50 %.

Par ailleurs, pour ne plus hériter de sites miniers abandonnés, le Ministère a resserré les règles en matière de restauration minière. Ainsi, depuis 2013, la Loi sur les mines prévoit qu'un plan de réaménagement et de restauration doit être approuvé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles avant l'octroi d'un bail minier. Aussi, une garantie financière correspondant à 100 % des coûts anticipés pour la réalisation des travaux de restauration de l'ensemble du site doit être versée dans les deux années suivant l'approbation du plan.

Contribution aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

- > Restaurer et aménager les écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus
- > Favoriser la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises

Indicateurs	Cibles
Pourcentage de réduction du passif environnemental des sites miniers	80 % d'ici à 2021-2022, cibles annuelles à déterminer
Montant investi pour des travaux de sécurisation ou de restauration des sites miniers abandonnés	15 millions de dollars en 2016-2017, cibles subséquentes à définir



B. PARTICIPER À LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT



Le Ministère joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux de protection et de conservation de l'environnement.

Tout d'abord, il collabore activement à la mise en place du réseau d'aires protégées, en fournissant des connaissances, entre autres sur les potentiels et les contraintes des territoires, ce qui permet au gouvernement de faire des choix éclairés. L'inscription d'un territoire au Registre des aires protégées est un long processus qui implique plusieurs ressources au sein de l'ensemble des secteurs du Ministère. Afin d'optimiser son processus de gestion, le Ministère se dotera d'un tableau de bord facilitant le suivi de tous ses avis. Cet outil lui permettra aussi de suivre la progression des objectifs vers l'atteinte des cibles gouvernementales.

De plus, le Ministère prend part à différents travaux : la définition d'un nouvel outil de conservation permettant une utilisation durable des ressources naturelles appelé « aires protégées polyvalentes », la participation à l'élaboration de la nouvelle Stratégie québécoise de l'eau ainsi que la participation à la démarche interministérielle en vue de doter le Québec de cibles spécifiques précises visant l'atteinte des Objectifs d'Aichi (orientations internationales en matière de diversité biologique).

Finalement, le Ministère contribue à la « procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ». Il s'assure, selon ses champs d'expertise, de l'application des meilleures pratiques et du respect des lois et des règlements. Lorsque requis, le Ministère participe aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin de répondre aux interrogations du public et de la commission d'enquête.

Afin de collaborer activement à ces réflexions, le Ministère participera au Groupe de travail sur les mesures de conservation mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et la Société du Plan Nord ainsi qu'à deux sous-groupes de travail, un concernant le territoire du Plan Nord couvert par la forêt boréale et l'autre, celui couvert par la taïga et la toundra. Afin de documenter la réflexion du Ministère, deux comités internes seront formés, un comité de directeurs et un d'experts.

Contribution aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

- > Protéger les écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels
- > Restaurer et aménager les écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus
- > Favoriser la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises

Indicateurs	Cibles
Tableau de bord fonctionnel des avis sectoriels et ministériels en matière d'aires protégées	Outil implanté dans les secteurs au 31 mars 2017 et bilan de l'utilisation de l'outil et bonification, s'il y a lieu, au 31 mars 2019
Nombre de rencontres annuelles du comité des directeurs et du comité d'experts	3 rencontres du comité des directeurs 6 rencontres du comité d'experts

Saviez-vous que... Dans le cadre du Plan Nord, le gouvernement s'est engagé à établir et préciser les mesures de conservation qui visent à consacrer, d'ici à 2035, 50 % du territoire au nord du 49^e parallèle à des fins autres qu'industrielles. Cet engagement se traduit par la préservation de 20 % de ce territoire en aires protégées d'ici à 2020 et par la mise en place d'un nouveau mécanisme d'affectation destiné à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement sur les 30 % restants.

5 Réduire les inégalités socioéconomiques lors de la réalisation de projets énergétiques et miniers



Saviez-vous que... Dans le cadre du projet hydroélectrique La Romaine, Hydro-Québec a mis en œuvre des pratiques d'affaires qui favorisent la participation des entreprises et des travailleurs de la Côte-Nord, dont les communautés innues d'Ekuanitshit, de Nutashkuan, d'Unamen-shipu et de Pakua-shipi. Le suivi de celles-ci se déroulera sur toute la durée des travaux de construction, soit jusqu'en 2020, et pendant les premières années d'exploitation. En 2012, 1 535 ouvriers ont travaillé au chantier en moyenne par semaine. Parmi ceux-ci, 41,0 % provenaient de la Côte-Nord et 8,7 % des communautés innues. La masse salariale des travailleurs de la Côte-Nord s'élève à 65,5 millions de dollars².

Le Québec compte environ 100 000 Autochtones, répartis en 11 nations et 55 communautés. Ces communautés sont situées dans presque toutes les régions du Québec, y compris dans plusieurs régions ressources. En règle générale, la population autochtone est plus jeune que le reste de la population québécoise et, dans certains cas, un important rattrapage socioéconomique s'impose. Toute mesure favorisant la formation et l'emploi dans le cadre de projets de mise en valeur du territoire et de ses ressources peut contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Dans ce contexte, le Ministère veillera à identifier et à mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre de tels objectifs, au moment de l'élaboration ou de la révision de ses activités structurantes³. De plus, il collaborera activement aux travaux interministériels, pilotés par le Secrétariat aux affaires autochtones, entourant le partage des revenus provenant des redevances minières, pétrolières et gazières avec ces communautés. Il maintiendra sa contribution aux fonds miniers autochtones (cri et inuit). Ces fonds favorisent l'implication des communautés autochtones dans les activités de mise en valeur des ressources minérales. Ils visent notamment à développer des habiletés de prospection et d'exploration minières dans des territoires relativement peu explorés en favorisant, au sein des communautés autochtones, une expertise de qualité garantissant la création d'emplois.

D'autre part, l'emploi se faisant plus rare dans certaines régions, l'embauche de travailleurs locaux et de travailleurs autochtones sur les chantiers énergétiques et miniers est un enjeu important. Par exemple, sur la Côte-Nord, en 2015, 56,3 % des heures travaillées par les ouvriers de la construction l'ont été par des résidents de la région⁴. Le Ministère et la Société du Plan Nord coordonneront conjointement la mise en œuvre d'actions visant à accompagner les sociétés minières dans leur recherche de main-d'œuvre à l'étape du développement d'une mine, c'est-à-dire pour les travaux d'ingénierie et de construction. Les emplois dans le secteur minier sont souvent très spécialisés, toutefois, à l'étape de la construction, il est possible d'offrir un éventail d'emplois plus accessibles. Afin d'assurer la réalisation efficace de cette action, la Commission de la construction du Québec et les partenaires syndicaux seront mis à contribution.

Indicateurs	Cibles
Proportion d'activités structurantes visées par la prise en compte de mesures contribuant à la prospérité des communautés autochtones	100 % des activités structurantes visées dès avril 2017
Proportion des heures travaillées par les salariés locaux et par les salariés autochtones pour chaque mine à l'étape de la construction	Augmentation de 10 % de la proportion des heures travaillées annuellement

Saviez-vous que... Le gouvernement peut adresser, par décret, à la Régie de l'énergie, des préoccupations économiques, sociales et environnementales à prendre en compte lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs, dont les ménages à faibles revenus.

² Site Internet d'Hydro-Québec : www.hydroquebec.com/romaine/environnement/retombees.html.

³ Les activités structurantes visées sont, entre autres, les politiques, les stratégies, les plans d'action et les programmes d'aide soumis à l'approbation du gouvernement ou du Conseil du trésor.

⁴ Données provenant de la Commission de la construction du Québec (CCQ)

6 Développer et diffuser les connaissances sur le territoire et les ressources énergétiques et minérales



L'aménagement durable du territoire repose sur une connaissance fine de ce dernier, notamment de ses potentiels et de ses contraintes. Le Ministère est un acteur clé dans le développement des connaissances du territoire et dans la diffusion de celles-ci.

A. DÉVELOPPER ET ACTUALISER LES CONNAISSANCES SUR LE TERRITOIRE

Saviez-vous que... Créé en 1989, le Plan géomatique du Gouvernement du Québec (PGGQ) est une structure de coordination et de concertation qui regroupe 20 ministères et organismes, dont les plus grands producteurs et utilisateurs d'information géographique sont :

- > le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- > le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- > le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- > le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- > le ministère de la Sécurité publique;
- > le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- > la Financière agricole du Québec;
- > la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- > le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le PGGQ favorise le partage d'une vision commune de l'information géographique entre tous les acteurs gouvernementaux. Cela se concrétise par l'utilisation d'une assise géographique commune officielle et par la mise en œuvre de stratégies gouvernementales qui encadrent la production, la gestion, la diffusion de l'information géographique ainsi que son accessibilité.



Le Ministère est responsable de l'Approche de coopération en réseau pour l'information géographique (ACRIgéo) qui préconise la coopération et le partenariat quant à l'acquisition, la production et la diffusion de données. Cette démarche permet d'éviter la duplication des levés de terrain et aériens, ce qui réduit à la fois les coûts et les émissions de GES.

Ainsi, le Ministère acquerra en mode partenariat de nouveaux levés topographiques (photographies aériennes et levés LiDAR). Les levés topographiques permettent d'obtenir une vision tridimensionnelle numérique très détaillée du terrain. Les aménagistes du réseau régional du Ministère les utilisent pour la planification des projets de développement sur le territoire et pour la détection des occupants sans droit sur les terres du domaine de l'État. Les ingénieurs forestiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs les utilisent aussi quotidiennement pour la planification et le suivi des interventions forestières ainsi que pour l'inventaire écoforestier du Québec méridional couvrant près de 761 100 km².

La mise à jour de la géobase Adresses Québec s'effectuera aussi en intégrant les données de ses partenaires. Cette géobase couvre l'ensemble du territoire habité du Québec, est homogène, précise et mise à jour mensuellement. Ces données permettent d'effectuer des analyses relatives au développement, à la gestion et à l'utilisation du territoire, de même qu'à l'optimisation des services publics offerts aux citoyens.

Saviez-vous que... La base de données Adresses Québec est intégrée dans les activités de plusieurs ministères et organismes, dont le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que leurs réseaux. La géobase soutient également les activités de plusieurs centres d'appels 9-1-1. Son utilisation permet d'éviter la duplication des efforts de saisie d'adresses, de réduire les risques de fraude basés sur des adresses inexistantes ou incomplètes, d'offrir un accès à de l'information actualisée pour la sécurité publique, d'optimiser des services de santé de première ligne et l'organisation du transport scolaire ainsi que d'engendrer une plus grande capacité de localisation des services publics.

Le Ministère, en partenariat avec le MDDELCC, assurera la production et la diffusion de la Géobase du réseau hydrographique du Québec. Une connaissance améliorée des composantes du réseau hydrographique est à la base de nombreuses applications en aménagement du territoire, en gestion par bassin versant, en gestion des risques environnementaux ainsi qu'en conservation des milieux naturels.

Le Ministère poursuivra aussi la mise en œuvre du Programme de réforme du cadastre québécois. Un cadastre entièrement informatisé et accessible en ligne permet au Ministère de cesser de produire et de conserver sur papier un registre qui doit constamment être tenu à jour.

Finalement, le Ministère maintiendra ses investissements de 12 millions de dollars dans les travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques afin de mieux connaître le potentiel minéral du territoire québécois. Pour ce faire, le Fonds du patrimoine minier sera renouvelé. Rappelons que ce fonds, en plus de financer l'acquisition de connaissances géoscientifiques, permet la réalisation de projets de recherche et développement et soutient l'entrepreneuriat dans le secteur minier québécois.

Contribution à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

AXE 12 La capacité d'action des collectivités

- > Fournir de l'information foncière pour appuyer le développement local et régional
- > Mettre en place des partenariats pour l'acquisition d'information géospatiale
- > Acquérir et diffuser des connaissances sur le potentiel minéral

Contribution aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

- > Restaurer et aménager les écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus
- > Acquérir des connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée

Indicateurs	Cibles
Superficie annuelle en kilomètres carrés de photographies aériennes et de levés LiDAR	100 000 km ² en photographies aériennes et données LiDAR annuellement
Nombre de mises à jour de la base de données d'Adresses Québec	12 mises à jour annuellement
Pourcentage d'avancement des travaux de production de la Géobase du réseau hydrographique du Québec	100 % au 31 mars 2018
Taux de réalisation des travaux de rénovation cadastrale	100 % au 31 mars 2021
Nombre de projets d'acquisition de connaissances géoscientifiques	20 projets réalisés annuellement

Saviez-vous que... Les travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques nécessitent de longs séjours sur le terrain, souvent dans des régions éloignées et nordiques. Il faut alors établir des camps, aménager un système de récupération des eaux usées et des déchets. Toute cette logistique doit être améliorée de façon continue afin de réduire l'empreinte environnementale. Pour ce faire, la direction générale responsable (Géologie Québec) a mis en place un comité de développement durable qui a analysé les façons de faire et émis des recommandations qui sont mises en œuvre chaque année.



B. DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE TERRITOIRE ET EN FACILITER L'ACCÈS

Saviez-vous que... Le Ministère souligne, en 2016, le 175^e anniversaire du Registre foncier. Créé en 1841, le Registre foncier est un registre légal authentique, tenu par l'Officier de la publicité foncière. Il permet d'inscrire, de rendre publics et de conserver les actes qui contiennent les droits concernant les immeubles situés au Québec, comme les ventes, les hypothèques, etc. En plus de les rendre opposables aux tiers, l'inscription des réquisitions au Registre foncier permet de leur attribuer un rang. Le Registre foncier traite annuellement près de 900 000 documents visant l'inscription de droits fonciers. Plus de 12 millions de documents sont consultés annuellement sur le site du Registre foncier du Québec en ligne. Le Registre foncier du Québec est parmi les meilleurs et les plus sûrs au monde; le maintien de son intégrité assure la fiabilité des titres et soutient la stabilité du marché immobilier, contribuant de façon notable à l'économie québécoise. Pour souligner le 175^e anniversaire, diverses activités sont prévues, dont une exposition présentant des objets et des documents historiques liés au Registre foncier.



La participation et la consultation des intervenants du milieu et des citoyens sont incontournables dans la réalisation de projets de développement durable sur le territoire québécois. Pour ce faire, l'accès aux connaissances est primordial et le Ministère joue un rôle clé dans leur diffusion.

Par exemple, le portail « Le Québec géographique » donne accès à tous les atlas, les cartes et les produits d'information géographique disponibles dans les ministères et les organismes du Gouvernement du Québec. Il dispose aussi d'une section éducative intitulée « La géo c'est quoi? » qui vulgarise différentes notions du domaine de l'information géospatiale et de la géomatique. Le Ministère coordonne la mise à jour et la bonification de ce portail sur une base régulière. Aussi, d'ici les cinq prochaines années, le Ministère procédera à la numérisation de la couverture photographique historique des années 1959-1970, composée de 355 000 photographies aériennes, provenant d'imprimés et de rouleaux de film. Ce projet permettra d'assurer la pérennité de la collection et de documenter une couverture photographique historique équivalant à 75 % du territoire québécois.

Le Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM) contient quant à lui toutes les données géoscientifiques québécoises recueillies depuis 150 ans. Chaque année, il s'enrichit des résultats des travaux de cartographie géologique, de prospection et d'exploration réalisés par le Ministère, les compagnies minières et les universités.

Saviez-vous que... Le Ministère présente des activités pédagogiques sur la géologie et l'activité minière lors de différents salons et expositions (p. ex., Festival Euréka, Jour de la Terre, Salon des minéraux, etc.). Aussi, le volet « Québec Mines Découverte » propose des activités pédagogiques (expositions, concours et conférences) visant à sensibiliser les jeunes et le grand public aux enjeux du développement minier.

Contribution à l'Agenda 21 de la culture

Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

Indicateurs	Cibles
Nombre de photographies aériennes numérisées et diffusées	230 000 photographies aériennes (tirages) numérisées et diffusées au 31 mars 2018 et 125 000 photographies aériennes (rouleaux de film) numérisées et diffusées au 31 mars 2021

7 Mettre en œuvre de bonnes pratiques en aménagement du territoire public

A. SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

OVT

Le Ministère soutient le dynamisme des collectivités et s'assure que l'aménagement et le développement du territoire public se réalisent à l'échelle locale et régionale. C'est dans cette optique que la gestion des droits fonciers et de l'exploitation de substances minérales de surface (sable et gravier) a été déléguée aux municipalités régionales de comté (MRC). Cette délégalation contribue à la mise en œuvre du principe de subsidiarité⁵, grâce notamment au partage des revenus qui permet aux MRC d'investir dans le développement et la mise en valeur de leur territoire. Toutefois, les années d'expérience depuis la mise en œuvre de la délégalation révèlent des possibilités d'optimisation de ses modalités, entre autres pour améliorer l'arrimage entre le Ministère et les MRC délégataires ainsi que pour alléger la reddition de comptes exigée. Cette optimisation s'inscrit en cohérence avec la volonté du gouvernement de revoir ses relations avec les acteurs locaux et d'alléger le fardeau administratif des municipalités. Le Ministère doit néanmoins veiller au respect des ententes signées et, pour ce faire, entend accroître son suivi auprès des MRC délégataires. Il doit s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. À cet effet, il offrira aux MRC délégataires un accompagnement mieux adapté grâce à la tenue de rencontres d'information et de formations.

Afin d'assurer aux municipalités un juste retour des retombées économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles du Québec, le gouvernement s'est engagé à partager les revenus des redevances issues de l'exploitation de ces ressources. Le Ministère a collaboré aux différents travaux du gouvernement, notamment ceux liés à la mise en place d'un nouveau volet, introduit dans le Pacte fiscal 2016-2019. Ce nouveau volet permet d'allouer, pour une durée déterminée, des montants aux municipalités qui accueillent les projets. Les sommes allouées visent à financer la mise en place des services municipaux rendus nécessaires par le projet, ou les activités destinées à pallier les inconvénients, ou encore, si l'instauration de ces services ou la mise en œuvre de ces activités n'est pas requise, toute activité (développement économique ou autre) propre à favoriser l'acceptabilité du projet.

Contribution à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

AXE 12 La capacité d'action des collectivités

- > Poursuivre la délégalation de la gestion foncière et forestière en territoire public intramunicipal

Indicateurs	Cibles
Optimisation des modalités de la délégalation de la gestion foncière et de l'exploitation des substances minérales de surface	Modalités optimisées au 31 mars 2017
Nombre de rencontres de suivi entre les bureaux régionaux du MERN et les MRC signataires de leur territoire	Trois rencontres par année par MRC en 2016-2017 et en 2017-2018
Diffusion annuelle du nombre de municipalités bénéficiant du nouveau volet introduit dans le Pacte fiscal 2016-2019 et des sommes allouées	Nombre de municipalités bénéficiant du nouveau volet introduit dans le Pacte fiscal 2016-2019 et sommes allouées diffusées annuellement

⁵ Le principe de subsidiarité est défini comme étant le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.



B. ASSURER UNE HARMONISATION DES USAGES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

Le Ministère collabore aux travaux entourant le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). À l'instar du Secteur des mines, les secteurs du territoire et de l'énergie élaboreront des OGAT propres à leurs champs d'intervention qui guideront les instances municipales dans leurs planifications territoriales.

De plus, le Ministère est responsable de l'élaboration du plan d'affectation du territoire public. Pour ce faire, il coordonne les travaux menant à l'établissement d'orientations et d'objectifs en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État, favorisant ainsi la conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire public. Dans cette optique, il entend actualiser l'approche d'affectation en évaluant la possibilité d'y intégrer une étape de consultation publique, de réviser et de simplifier les processus d'élaboration, d'adoption et de mise à jour des plans d'affectation du territoire public et en précisant mieux leur portée, notamment à l'égard des activités liées aux ressources énergétiques et minières.

Finalement, le Ministère travaillera en collaboration avec les MRC délégataires afin de répertorier et de libérer les terres publiques sur lesquelles on retrouve des occupants sans droit. Les occupants sans droit s'approprient le territoire public sans permission, ce qui occasionne des restrictions à l'accès public et une entrave à la bonne gestion du territoire.

Indicateurs	Cibles
Élaboration d'une approche révisée d'affectation du territoire public	Approche élaborée d'ici mars 2018
Nombre de terres du domaine de l'État libérées de toute occupation sans droit	500 terres du domaine de l'État libérées annuellement de toute occupation sans droit

Saviez-vous que... La Loi sur les mines a été modifiée en décembre 2013 afin de permettre aux MRC de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière. Ainsi, elles peuvent prendre en charge leur développement, protéger des activités d'intérêt collectif et réduire les répercussions engendrées par l'activité minière sur la viabilité de ces activités.

8 Favoriser la réalisation de projets socialement acceptables en mettant en place des mesures de transparence et de participation du public

Aujourd'hui plus que jamais, l'acceptabilité sociale est un incontournable dans tout projet de mise en valeur du territoire et de ses ressources énergétiques ou minérales. L'acceptabilité sociale passe par l'information, la consultation et le dialogue entre promoteurs, parties prenantes et citoyens de la communauté d'accueil du projet. En amont du processus d'autorisation d'un projet, elle suppose un débat préalable sur les véritables enjeux du projet, sur les préoccupations qu'il soulève chez les parties intéressées et les citoyens, permettant aux promoteurs de le bonifier en vue d'en favoriser l'acceptabilité sociale dans les communautés.

A. METTRE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES EN MATIÈRE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Saviez-vous que... En novembre 2014, le Ministère annonçait le début d'un vaste chantier sur l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire public ainsi que de ses ressources énergétiques et minérales. Une ressource externe, possédant une expertise de pointe dans le domaine de l'acceptabilité sociale, a été mandatée afin de jeter un regard extérieur et objectif sur les outils et les pratiques développés au Ministère. Les citoyens et les organismes intéressés ont également été invités à partager leur vision de l'acceptabilité sociale et à suggérer des pistes d'amélioration à apporter aux pratiques et outils du Ministère. Vingt-cinq tables de discussion ont été tenues à Montréal, Québec, Sept-Îles, Rouyn-Noranda et Gaspé et des rencontres ont eu lieu dans deux communautés autochtones. Au total, plus de 200 personnes ont participé à l'exercice. Un rapport proposant des pistes de solutions a été produit par le consultant et il a alimenté la réflexion du Ministère présentée dans le livre vert intitulé *Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*, déposé le 16 février 2016 à l'Assemblée nationale. Ces orientations ont été soumises en consultation parlementaire au printemps 2016.

Le Ministère a élaboré des orientations en matière d'acceptabilité sociale et il développera des outils d'intervention actualisés et mieux adaptés aux différentes phases d'un projet. De plus, il accompagnera les promoteurs de grands projets ainsi que les communautés d'accueil, et ce, à toutes les étapes du développement des projets par l'intermédiaire du nouveau Bureau de coordination des projets majeurs. Pour favoriser un meilleur dialogue entre les promoteurs et les acteurs locaux, le Ministère encouragera aussi la mise en place de comités de liaison lors de l'élaboration de projets, ce qui favorisera la connaissance des réalités régionales et des enjeux locaux.

En outre, le Ministère vise à améliorer sa capacité à analyser les conséquences des projets, leurs retombées économiques et leurs répercussions sur le milieu d'accueil. Pour ce faire, un Bureau d'analyse des impacts économiques sera mis en place et les analyses éventuellement produites seront diffusées par le Ministère. Toujours dans un souci de mieux accompagner les citoyens, les promoteurs et les communautés dans le développement de projets, le Ministère s'assurera, par l'entremise de ses directions régionales de mettre en place un guichet unique permettant aux parties prenantes de s'informer et d'échanger sur les projets.



Le Ministère élaborera un profil et une analyse de l'intervention de son personnel auprès des entreprises et des organismes municipaux afin de déterminer la pertinence de renforcer leur capacité d'intervention en développement durable et proposer des pistes d'actions. Cette mesure est associée à la participation du Ministère aux travaux de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable et de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux.

Indicateurs	Cibles
Pourcentage du nombre d'actions prévues annuellement dans la mise en œuvre du livre vert sur les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale réalisées	80 % des actions prévues annuellement réalisées
Proportion des nouveaux projets miniers, y compris les agrandissements qui ont un comité de suivi	100 % des projets
Profil et analyse de l'intervention du personnel auprès des entreprises et des organismes municipaux et recommandations	Profil dressé au 31 mars 2017 et mise en œuvre des recommandations par la suite, s'il y a lieu



Saviez-vous que... Dans le cadre du Plan Nord 2015-2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles se sont engagés à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Les promoteurs des grands projets de développement seront accompagnés dans leurs engagements à l'égard du développement et du mieux-être des communautés qui habitent le milieu dans lequel leurs projets s'inscrivent.

B. ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES DE CONSULTATION

Le Ministère souhaite favoriser la participation des communautés locales et des communautés autochtones par de meilleures pratiques en matière de consultation. Tout nouveau projet doit démontrer une capacité de s'intégrer à son milieu et prendre en compte les préoccupations des communautés d'accueil. Pour ce faire, le Ministère finalise actuellement sa politique de consultation autochtone visant à préciser les modalités de consultation pour le Secteur des mines. Il élargira et adaptera par la suite cette politique aux deux autres secteurs, les secteurs de l'énergie et du territoire. Une politique ministérielle de consultation visant les communautés locales sera aussi définie.

Indicateurs	Cibles
Développement d'une politique de consultation des communautés locales	Développement au 30 septembre 2016, par la suite, un bilan annuel de la mise en œuvre
Développement d'une politique de consultation des communautés autochtones	Développement au 30 septembre 2016, par la suite, un bilan annuel de la mise en œuvre
Développement d'outils d'appréciation en matière de consultations des communautés locales	Développement des outils d'ici le 31 mars 2017 Validation et mise en œuvre d'ici le 31 mars 2018

Saviez-vous que... La Loi sur les mines, adoptée en décembre 2013, prévoit dorénavant une obligation de consultation publique pour le promoteur d'un petit projet de mine métallifère (moins de 2 000 tonnes par jour) ou d'un projet d'exploitation industrielle ou d'exportation commerciale de substances minérales de surface ou de tourbe. Les projets de 2 000 tonnes par jour et plus sont, pour leur part, soumis à la procédure d'étude environnementale. La Loi prévoit aussi la constitution, par les locataires de baux miniers, de comités de suivi pour favoriser l'implication de la population locale dans l'ensemble d'un projet minier.



C. METTRE EN ŒUVRE DES MESURES FAVORISANT LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIÈRE, PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

La transparence contribue à améliorer l'acceptabilité sociale des projets. La population est préoccupée par les répercussions des projets sur son milieu de vie. Elle souhaite connaître quels sont les avantages et les inconvénients d'un projet. Également, elle veut que les entreprises qui obtiennent des droits d'exploration et d'exploitation respectent les lois, les règlements et les conditions d'exercice qui leur sont imposés par le gouvernement.

Le gouvernement adoptera la réglementation qui découle de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière. Afin d'aider les entreprises assujetties à cette loi à faire face aux obligations qui en découlent, le Ministère publiera des lignes directrices sur son site Internet. Par ailleurs, il publiera annuellement sur son site Internet le volume et la valeur du minerai extrait au Québec, de même que l'impôt minier et les redevances versées par chacune des sociétés minières.

Indicateurs	Cibles
Publication du règlement et des lignes directrices pour l'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	Règlement et lignes directrices publiées au 31 mars 2017
Publication annuelle du volume et de la valeur du minerai extrait au Québec, de même que de l'impôt minier et des redevances versées par chacune des sociétés minières	Publication à l'automne de chaque année pour 100 % des sociétés répondantes

Saviez-vous que... Avant la modification de la Loi sur les mines et l'adoption de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, il y avait peu d'obligations en matière de transparence pour les entreprises. Dorénavant, les documents remis par les titulaires de titres miniers ne sont plus confidentiels. Le Ministère s'est engagé à publier davantage d'information sur les plans de réaménagement et de restauration des sites, les garanties financières, les contributions versées par les sociétés minières au gouvernement et aux communautés autochtones⁶. Aussi, le titulaire d'un claim doit informer le propriétaire du terrain et la municipalité locale de l'obtention de son titre minier.

⁶ À partir du 1^{er} juin 2017.

9 Faciliter l'utilisation efficace de sources d'énergie à faibles émissions de GES



Saviez-vous que... Le 7 avril 2016, le gouvernement dévoilait la nouvelle Politique énergétique 2030 du Québec : L'énergie des Québécois, source de croissance. Cette politique prend appui sur les travaux de la Commission sur les enjeux énergétiques qui, à l'automne 2013, avait entendu plus de 300 présentations et reçu plus de 460 mémoires, ainsi que sur les travaux de 4 tables d'experts traitant : 1) de l'efficacité et de l'innovation énergétiques; 2) des énergies renouvelables; 3) de la décarbonisation du transport routier; et 4) des hydrocarbures fossiles, tenues en 2015 et ayant réuni 546 participants et 40 experts canadiens et internationaux. Cette politique engage le Québec dans un rôle de chef de file nord-américain en matière de transition énergétique par l'intermédiaire du remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'adoption de comportements écoefficientes, et ce, afin de bâtir une économie nouvelle, diversifiée et sobre en carbone.

Le Gouvernement du Québec s'engage, d'ici à 2030, à atteindre des cibles ambitieuses :

1. Améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;
2. Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés;
3. Éliminer l'utilisation du charbon thermique;
4. Augmenter de 25 % la production totale d'énergie de sources renouvelables;
5. Augmenter de 50 % la production de bioénergie.

Pour ce faire, la Politique énergétique 2030 est basée sur quatre orientations, soit :

- > Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique;
- > Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone;
- > Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs;
- > Définir une nouvelle approche en matière d'énergies fossiles.

La transition vers une économie sobre en carbone implique une action cohérente et concertée des parties prenantes. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement s'engage à mettre en place une nouvelle gouvernance en créant un nouvel organisme placé sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Celui-ci coordonnera entre autres l'ensemble des services, des programmes et du financement liés à l'innovation, à l'efficacité et à la substitution énergétique, offerts par les différents ministères et organismes. Il s'assurera aussi d'un soutien accru à la recherche et au développement. La Régie de l'énergie aura comme responsabilité d'approuver le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique et de se prononcer sur la pertinence des budgets alloués pour atteindre les cibles fixées par le gouvernement.

Le gouvernement favorisera la transition vers une économie à faible empreinte carbone, par exemple, en agissant sur la consommation énergétique des ménages et des entreprises commerciales, notamment en sensibilisant davantage les citoyens aux nombreux moyens mis à leur disposition pour améliorer leur consommation d'énergie et en mettant à jour les normes de construction pour les nouveaux bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels de plus de quatre étages. Le gouvernement agira aussi sur les choix énergétiques des entreprises industrielles, par exemple, en bonifiant le soutien pour la conversion des chaudières et des procédés industriels ainsi qu'en adoptant une loi « zéro charbon » visant à éliminer complètement cette source d'énergie d'ici à 2030.

Saviez-vous que... Le projet diamantifère Renard de Stornoway, qui est actuellement en construction, sera alimenté par camions en gaz naturel liquéfié (GNL) par Gaz Métro à partir de son usine LSR de Montréal. Le GNL servira à générer de l'électricité et à chauffer les bâtiments et la mine souterraine qui sont situés à environ 350 km au nord de Chibougamau. L'installation de ces équipements permettra d'éviter d'émettre un important volume de GES.



Saviez-vous que... Le gouvernement veut donner l'exemple et il prend à cet égard plusieurs engagements, notamment l'intégration d'au moins 1 000 nouveaux véhicules électriques ou hybrides à sa flotte d'ici à 2020 et l'application des mesures d'efficacité énergétique sur au moins 5 % de la surface totale des bâtiments publics chaque année. Ces mesures contribueront à l'atteinte des cibles du secteur public, d'ici à 2030, qui sont de réduire de 50 % la cote de consommation moyenne de sa flotte de véhicules légers et de réduire de 15 % la consommation unitaire d'énergie des bâtiments publics par rapport à 2012.

OVT

Par ailleurs, afin d'atteindre les cibles gouvernementales en matière de réduction des GES, il importe d'agir sur les habitudes de déplacements des personnes ainsi que sur le transport des marchandises. En effet, l'énergie utilisée pour les transports est responsable de 43 % des émissions de GES au Québec⁷. Le Ministère poursuivra donc ses efforts d'électrification des transports et de diversification de l'offre de carburant en améliorant l'accès à des bornes de recharge électrique et en élargissant le réseau de distribution des carburants de remplacement (mélanges à haute teneur en biocarburants, gaz naturel liquéfié, propane, hydrogène, etc.). Il veut aussi mobiliser les essenceries à la diversification de leur offre de carburants par la mise en place d'une table de concertation et d'un projet pilote de stations multicarburants. Le Ministère poursuivra le programme « Roulez électrique » afin de soutenir l'acquisition de véhicules électriques et analysera les possibilités de l'améliorer.

Finalement, le gouvernement souhaite proposer aux consommateurs une offre énergétique renouvelée et diversifiée. Pour ce faire, l'efficacité énergétique sera priorisée. Elle consiste à utiliser chaque forme d'énergie de manière optimale, grâce à des technologies appropriées, pour rendre un même service ou produire un même bien.

Aussi, le gouvernement souhaite offrir davantage d'électricité verte, entre autres en travaillant avec Hydro-Québec afin d'augmenter la production d'électricité renouvelable grâce à l'optimisation des équipements de production déjà en place. Le Ministère entend également poursuivre ses efforts afin de trouver des solutions de remplacement au mazout et au carburant diesel pour l'ensemble des communautés hors réseau situées au Nunavik, en Haute-Mauricie, sur la Basse-Côte-Nord, à Anticosti et aux Îles-de-la-Madeleine. Par exemple, il souhaite mettre en place des projets de couplage éolien diesel. L'exploitation de petites centrales hydroélectriques

représente aussi un levier de développement économique important pour les communautés locales et autochtones. Pour ce faire, les six projets de minicentrales déjà lancés se poursuivront. Par ailleurs, le gouvernement souhaite exploiter davantage la valeur énergétique de la biomasse forestière résiduelle et accroître la production de gaz naturel renouvelable.

Contribution à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

AXE 6 Le développement économique

- > Poursuivre la mise en œuvre de programmes favorisant des modes de transport durables qui contribuent à la réduction des émissions de GES

Indicateurs	Cibles
Élaboration du projet de loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030	Dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale d'ici à la fin de l'année 2016
Élaboration du plan d'action 2016-2020 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030	Diffusion du plan d'action d'ici à la fin de l'année 2016

⁷ Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2013 et leur évolution depuis 1990, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Liens entre la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et le Plan d'action de développement durable 2016-2021

1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1a	Objectif principal de l'action
	1b	
	1c	Objectif secondaire de l'action
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	2	Objectif principal de l'action
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	8a	Objectif secondaire de l'action
	8b	
	8c	
1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	1c	Objectif principal de l'action
	6a	Objectif secondaire de l'action
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	1c	Objectif secondaire de l'action
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie		Objectif non couvert par le PADD La mission du MERN ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif

2. Développer une économie prospère d'une façon durable — verte et responsable



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	3b	Objectif principal de l'action
	3a	
	4b	Objectif secondaire de l'action
	8a	
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	3a	Objectif principal de l'action
	3c	
	9	Objectif secondaire de l'action
2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable		Objectif non couvert par le PADD La mission du MERN ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable		Objectif non couvert par le PADD La mission du MERN ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables	3c	Objectif secondaire de l'action

3. Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification	
3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	4a	Objectif principal de l'action	
	3a		
	3b		
	3c		
	4b		
	8a		Objectif secondaire de l'action
	8b		
	8c		
	9		
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	4b	Objectif principal de l'action	

4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes plus vulnérables	5	Objectif secondaire de l'action
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités		Objectif non couvert par le PADD La mission du MERN ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
4.3 Appuyer et promouvoir le développement des mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	5	Objectif principal de l'action

5. Améliorer, par la prévention, la santé de la population



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	5	Objectif non couvert par le PADD La mission du MERN ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	4a	Objectif secondaire de l'action
	9	



6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	6a	Objectif principal de l'action
	6b	
	7b	
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	7a	Objectif principal de l'action
	8a	Objectif secondaire de l'action
	8a	Objectif principal de l'action
8b		
8c		
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	6a	Objectif secondaire de l'action
	6b	
	7a	
	7b	
6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels		Objectif non couvert par le PADD La mission du MERN ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif

7. Soutenir la mobilité durable



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	9	Objectif secondaire de l'action
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	9	Objectif principal de l'action

8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité



Objectifs SGDD	Actions du PADD	Justification
8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	9	Objectif principal de l'action
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	9	
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	9	



*Énergie et Ressources
naturelles*

Québec

